

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 juin 2006

---

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43 Rect.

présenté par  
M. Bénisti, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 11**

Après les mots :

« souhaite exercer »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 15 de cet article :

« l'agent pendant un délai de trois ans suivant la cessation de ses fonctions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime l'énumération des agents concernés, qui figure désormais au I de l'article.